Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 novembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAE 142 Convention de partenariat pour la période 2021-2026 avec le CROUS de Paris et convention d'application n°1 pour le financement du projet Sarrailh (Subvention 1 865 000€).

Mme Marie-Christine LEMARDELEY, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de signer une convention de partenariat avec le CROUS de Paris et l'attribution d'une subvention de 1 850 000 € pour le projet Sarrailh et l'autorisation de signer la convention corrélative avec le CROUS de Paris ;

Vu le projet de convention de partenariat et le projet convention d'application n°1 de la convention de partenariat entre la Ville et le CROUS ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEMARDELEY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention de partenariat dont le projet est joint à la présente délibération avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Paris situé 39, avenue Georges Bernanos, Paris 5e.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer avec le CROUS de Paris la convention d'application n°1 à la convention de partenariat 2021-2026 dont le projet est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention de 1.850.000 euros est attribuée au CROUS de Paris.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et ultérieurs.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO